



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - zone de  
stockage - avenue Carnot - fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 0760  
EN DATE DU 16 JUIN 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise Jean-Lefebvre, en date du 31 mai 2022, concernant une neutralisation de stationnement avenue Carnot, afin d'installer une zone de stockage nécessaire aux travaux de reprise de trottoir et entretien de voirie de la rue de Strasbourg et de la rue de Montreuil ;

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date du 7 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 20 juin 2022 à 8h00 au 16 septembre 2022 à 17h00 avenue Carnot le stationnement est interdit et considéré comme gênant, côté ouest au droit du candélabre n° 1410<sup>E</sup>20, sur une longueur de 25 mètres (5 emplacements) espace réservé à la zone de stockage.**

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II –** L'entreprise JEAN-LEFEBVRE - 20, rue Edith-Cavell - 94400 VITRY-SUR-SEINE chargée des travaux procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V –** Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val de

Marne, le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
« empêché »

Brigitte GAUVAIN  
Adjointe au Maire  
chargée du Tourisme  
et des Relations internationales  
Conseillère territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Gauvain', written in a cursive style.